



Flash infos

NOVEMBRE 2020



Mot du maire

Le virus COVID-19 oblige de nouveau la France entière à se mettre en protection et les institutions à utiliser de nouveaux protocoles sanitaires afin de limiter sa propagation. Au niveau de notre commune, cela se traduit par l'ouverture de la mairie aux heures habituelles mais uniquement sur rendez-vous. L'aide aux personnes âgées et dépendantes est remise en route mais sous des conditions plus drastiques que la première fois étant donné que les sorties autorisées sont moins contraignantes. Les personnes pouvant se déplacer elles-mêmes ne bénéficieront pas de ce dispositif. Nous prendrons contact régulièrement avec les personnes concernées pour leur offrir notre aide et prendre des nouvelles.



Que se passe-t-il ?

École

Comme en a décidé le gouvernement les écoles jusqu'au lycée ne fermeront pas pour l'instant. Notre école reste donc ouverte et un protocole sanitaire renforcé est mis en place. Merci de bien vouloir fournir à vos enfants deux masques (dès 6 ans) pour chaque journée d'école.

Le port du masque

Par arrêté préfectoral, le port du masque est généralisé dans le département et obligatoire notamment dans les rues et espaces publics.

Extrait de l'arrêté :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables du 30 octobre au 1^{er} décembre 2020 inclus.

Article 2 : Sans préjudice des obligations prescrites par le décret du 29 octobre 2020 susvisé en la matière, le port du masque est obligatoire sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public sur l'ensemble du territoire du département de Seine-et-Marne, à l'exception :

- Des personnes de moins de onze ans ;
- Des personnes circulant à l'intérieur des véhicules particuliers et professionnels ;
- Des cyclistes ;
- Des usagers de deux-roues motorisés, dès lors qu'ils portent un casque avec la visière baissée ;
- Des personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation ;
- Des personnes pratiquant une activité sportive.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Article 4 : La violation des obligations édictées par le préfet dans ce cadre est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, de celle prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe ou, en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende ; que l'application de ces sanctions pénales ne fait pas obstacle à l'exécution d'office, par l'autorité administrative, des mesures prescrites par le préfet.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2020/PJ/289 portant diverses mesures visant à freiner la propagation du virus Covid-19 dans le département de Seine-et-Marne est abrogé.

Article 6 : Sont abrogés les précédents arrêtés portant obligation de port du masque dans l'espace public sur le territoire du département de Seine-et-Marne.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, Madame et Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département de Seine-et-Marne, le commandant du groupement de gendarmerie de Seine-et-Marne, le Directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



ACCUEIL DU PUBLIC UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

LUNDI - MARDI - JEUDI DE 14H30 A 17H00
SAMEDI DE 9H00 A 12H00

POUR TOUTES DEMANDES
NOUS VOUS INVITONS A CONTACTER
NOTRE STANDARD TÉLÉPHONIQUE

LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI
DE 9H00 A 12H00 / 14H30 A 18H00
SAMEDI DE 9H00 A 12H00

AU 01.60.22.13.17

TOUTES NOS INFORMATIONS : [HTTPS://WWW.USSY-SUR-MARNE.FR/](https://www.ussy-sur-marne.fr/)

Festivités de fin d'année

Comme vous le savez, toutes les manifestations habituelles de votre commune sont annulées jusqu'à nouvel ordre. En conséquence, cette année, nous n'aurons pas de repas de Noël pour les anciens et le spectacle des enfants dans la salle des fêtes ne se fera pas comme précédemment.

Pour les anciens, en raison de l'annulation du repas traditionnel, le conseil municipal a décidé d'étendre la distribution des colis au bénéfice des 65 ans et plus au lieu des 70 ans et plus. La distribution en sera faite comme d'habitude en porte à porte par vos élus courant décembre.

Pour les enfants, depuis plusieurs années maintenant, il est nécessaire de s'inscrire auprès de la mairie pour recevoir un cadeau le jour du spectacle de Noël. Cette année, vous aviez jusqu'au 1^{er} octobre pour le faire. Étant donné la situation actuelle

et l'impossibilité de faire le spectacle habituel en présence des enfants et des parents, il a été décidé, qu'exceptionnellement, la distribution se fera un jour d'école, le 17 décembre 2020, par roulement et par classe, avec si possible un petit spectacle si nous pouvons le mettre en place, tout en respectant les gestes barrières et le protocole sanitaire. Tous les enfants de l'école recevront donc un cadeau, même ceux non inscrits au 1^{er} octobre.

De même, les enfants inscrits sur la liste mais non scolarisés à Ussy, recevront une invitation à venir retirer leur cadeau en mairie à une date fixée précise, probablement un samedi matin. Vos élus se chargeront de cette distribution.

Pour ceux dont l'inscription est arrivée trop tard et/ou qui ne sont pas scolarisés à Ussy, ils ne pourront malheureusement pas prétendre cette année à cette gratification.



Que s'est-il passé ?



Nettoyons la nature

Le 25 septembre, rendez-vous était donné sur le pâtis pour une matinée de nettoyage des sentes et chemins de notre village. Nous n'avons pas été déçus. Une forte mobilisation des jeunes et moins jeunes a permis de récupérer des déchets de façon assez conséquente dans la bonne humeur et sans la pluie qui ne s'est invitée qu'en fin de matinée au moment du rangement. C'est une opération qui sera reconduite l'année prochaine, voire doublée en prévoyant également une opération au printemps, si les conditions sanitaires le permettent.





Vie pratique et citoyenneté

Aide aux personnes

L'aide aux personnes âgées et dépendantes, qui a été mise en place lors du premier confinement, est remise en route par les élus. Pour celles et ceux dans l'impossibilité de se déplacer et qui ne sont pas assistés par un proche, une aide ménagère ou toute autre personne, ce service est pour vous.

Merci de contacter la mairie au 0160221317 afin de laisser vos coordonnées et l' élu chargé de l'opération vous recontactera directement.

Projet mutuelle

Vous avez des difficultés à contracter une mutuelle ? Notre commune va étudier la possibilité de mettre en place une mutuelle communale. L'idée est de pouvoir négocier en groupe des conditions tarifaires plus compétitives.

Si vous êtes intéressés, contactez la mairie le samedi pendant la permanence des élus de 10h à 12h ou bien en laissant un message sur l'email de vos élus avec vos coordonnées : elus.ussysurmarne@gmail.com

Recensement

Une campagne de recensement va intervenir en début d'année prochaine. Merci de réserver votre meilleur accueil aux agents recenseur qui se présenteront à vous. Nous vous communiquerons leurs identités dans le prochain bulletin. Nouveauté : vous pourrez répondre via Internet et non plus sur formulaire papier.

Bruits

Extrait : Arrêté n° 19ARS41SE relatif aux bruits de voisinage du 23 septembre 2019.
« Article 4

Les activités bruyantes susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, effectuées **par les particuliers** à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments, tels les travaux de bricolage, de rénovation et de jardinage nécessitant l'utilisation d'engins bruyants (bétonnières, perceuses, raboteuses, scies, systèmes d'irrigation, tondeuses à gazon, tronçonneuses, etc.) sont autorisées :

- de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00 du lundi au vendredi ;
- de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 le samedi ;
- de 10h00 à 12h00 les dimanches et jours fériés.

... »

Déchets

Les déchetteries restent ouvertes pendant le confinement mais avec des restrictions sur le nombre de personnes présentes en même temps. Pour plus d'information, voir le site <https://www.smitom-nord77.fr>

Le ramassage des végétaux se termine le 26 novembre. Après, vous pourrez les ramener en déchetterie.

Il est rappelé qu'il faut sortir vos poubelles, tout container confondu, les veilles de ramassage après 18 heures et les rentrer le lendemain matin. Merci de ne pas les laisser sur les trottoirs.

Entretien des trottoirs et des arbres

Dans leur immense majorité, les trottoirs relèvent du domaine public. Malgré cela, c'est le propriétaire occupant, le locataire ou l'usufruitier de l'habitation qui doit en assurer l'entretien. Ce dernier comprend :

- le nettoyage des feuilles mortes et détritiques,
- le désherbage,
- le dégagement de la neige ou du verglas,
- l'épandage de sel, de sable ou tout autre produit visant à assurer la sécurité du trottoir en hiver.

Le non-nettoyage des trottoirs devant votre domicile est de votre responsabilité en cas de problèmes. Il est nécessaire d'en faire l'entretien régulier.

L'élagage de vos arbres et arbustes en limite de parcelle est également nécessaire afin de ne pas empiéter sur le terrain des voisins ou les sentes du village. Selon l'article 673 du Code civil, le propriétaire d'un terrain sur lequel « avancent les branches des arbres, arbustes et arbrisseaux du voisin peut contraindre celui-ci à les couper ».



Communication

Rappel des outils mis en place

☞ Pour les associations et les entreprises référencées auprès de la mairie :

comm.ussy@gmail.com

☞ Pour communiquer directement avec vos élus :

elus.ussysurmarne@gmail.com

☞ La boîte à idées est en ligne sur le site diboks.com.

Flashez le QRcode ci-contre ou connectez-vous via le lien suivant :

https://www.diboks.com/boite-a-idees/#!/module=box&page=list&box_id=pk1ad3552cdf3ee5862f0d16a4ec04d149



Merci le plus possible de choisir une catégorie déjà existante parmi celles proposées et laissez-y votre message.

☞ Panneau pocket : téléchargez l'application complètement gratuite, cherchez notre commune et mettez-la en favori pour recevoir en direct les notifications.



TÉLÉCHARGEZ GRATUITEMENT

Votre APPLICATION PANNEAUPOCKET

pour recevoir les alertes et les informations de la Commune

EN 4 CLICS

- Ouvrez votre application "Play Store", "AppStore" ou "AppGallery" sur votre téléphone ou sur votre tablette


- Tapez PanneauPocket dans la barre de recherche en haut de l'écran ou en bas à droite grâce à la loupe (selon les téléphones)
- Le logo de PanneauPocket apparaît à côté de l'application PanneauPocket en tête de liste


- Cliquez sur "Installer" ou "Obtenir"

Félicitations ! Vous venez d'installer PanneauPocket sur votre téléphone / votre tablette !

Il ne vous reste plus qu'à cliquer sur le  à côté du nom de la commune qui vous intéresse. Vous recevrez les notifications de son actualité.



BONNE UTILISATION !

L'application est gratuite, si votre téléphone vous demande de rentrer une carte bleue, cliquez sur "passez cette étape".